



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

P.869-2

LUG 1 / 98

Notification
aux Etats signataires de la Convention concernant la compétence
judiciaire et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale,
conclue à Lugano le 16 septembre 1988

Invitation de la République tchèque à adhérer à la Convention

Par note du 18 novembre 1997, le Conseil fédéral suisse a été saisi d'une demande du Gouvernement de la République d'Autriche visant à inviter la République tchèque à adhérer à la Convention, conformément à son article 62, paragraphe 1, point b. Cette demande a été soutenue par la République de Finlande le 18 novembre 1997 et par la République fédérale d'Allemagne le 2 décembre 1997.

Par note du 3 décembre 1997, la République tchèque a remis au dépositaire le contenu des communications qu'elle se propose de faire en application de l'article 63 de la Convention.

Se référant à l'article 62 de la Convention, le Conseil fédéral suisse transmet copie de cette dernière note aux Etats signataires de la Convention et prie ceux-ci de lui faire savoir, si possible d'ici au 10 août 1998, s'ils acceptent que la République tchèque soit invitée à déposer son instrument d'adhésion.

Le dépositaire n'invitera formellement la République tchèque à adhérer à la Convention que lorsqu'il aura obtenu l'accord unanime des Etats signataires.

La présente notification est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de dépositaire de la Convention.

Annexes: - Note du 3 décembre 1997 avec annexe
- Information sur la procédure civile et commerciale, de septembre 1997

Berne, le 10 février 1998

